

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police Municipale
Domaine libertés publiques et police du maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-12-1714

Objet : arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue Molière

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code pénal,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R26-15,
Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit de la rue Molière.

ARRÊTE

Article 1 : Arrêt et Stationnement

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Molière sur l'arrêt de bus situé à hauteur du parking Guy Coutel, face à l'entrée de la piscine municipale 24h/24 et 365 jours par an.

Article 2 : Signalisation

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par un panneau type B6d .
Cette signalisation est mise en place par le service voirie.

Article 3 : Circulation

Un accès est réservé aux véhicules de secours ainsi qu'aux camions de livraison devant accéder à la piscine municipale ou au stade Léon Lagrange par la rue Molière à hauteur de l'entrée de la piscine municipale.

Article 4 : Exécution

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20241217-2024_12_1714-AR



Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 17 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. CHAPELET', written over a horizontal line.

